



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2020-126

PUBLIÉ LE 5 OCTOBRE 2020

Sommaire

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble

84-2020-09-15-015 - Arrêté n°DEC4/XIII/20/307 relatif au jury de délibération du BTS Analyse de Biologie Médicale session 2020 (2 pages)	Page 3
84-2020-09-17-026 - Arrêté n°DEC4/XIII/20/314 relatif au jury de délibération du BTS Conception Processus Réalisation Produits Option A session 2020 (2 pages)	Page 5
84-2020-09-17-028 - Arrêté n°DEC4/XIII/20/315 relatif au jury de délibération du BTS Support à l'Action Managériale session 2020 (2 pages)	Page 7
84-2020-09-17-027 - Arrêté n°DEC4/XIII/20/316 relatif au jury de délibération du BTS Conception Processus Réalisation Produits Option B (2 pages)	Page 9
84-2020-09-17-029 - Arrêté n°DEC4/XIII/20/327 relatif au jury de délibération du BTS Gestion de la PME session 2020 (2 pages)	Page 11
84-2020-09-30-007 - Arrêté n°DEC4/XIII/20/331 relatif au jury de délibération du BTS Conception et Réalisation Chaudronnerie Industrielle session 2020 (3 pages)	Page 13
84-2020-09-29-014 - Arrêté n°DEC4/XIII/20/332 relatif au jury de délibération du BTS Conception et Réalisation Systèmes Automatiques session 2020 (1 page)	Page 16
84-2020-09-29-015 - Arrêté n°DEC4/XIII/20/333 relatif au jury de délibération du BTS Développement et Réalisation Bois session 2020 (2 pages)	Page 17
84-2020-09-29-017 - Arrêté n°DEC4/XIII/20/334 relatif au jury de délibération du BTS Electrotechnique session 2020 (2 pages)	Page 19
84-2020-09-29-016 - Arrêté n°DEC4/XIII/20/335 relatif au jury de délibération du BTS SN options A et B regroupées session 2020 (2 pages)	Page 21

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

84-2020-09-28-013 - Arrêté n° 2020-07-0109 du 28 septembre 2020 portant autorisation de création d'un site Internet de commerce électronique de médicaments (2 pages)	Page 23
84-2020-10-05-001 - Arrêté n°2020-17-0295 Portant modification de l'arrêté n°2020-17-0051 du 24 février 2020 portant modification, pour l'année 2020, du calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds relevant du schéma régional de santé en vigueur pour la région Auvergne-Rhône-Alpes (3 pages)	Page 25

84_DRSP_Direction régionale des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2020-09-30-006 - SKM_C25820100510330 subdélégation des ordonnateurs secondaires de la direction interrégionale des services pénitentiaires de la région Auvergne-Rhône-Alpes, du 30 septembre 2020. (6 pages)	Page 28
--	---------

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2020-10-05-002 - Arrêté préfectoral n° 2020-233 du 5 octobre 2020 relatif à la sélection des territoires où les tirs de prélèvement et de prélèvement renforcé peuvent être autorisés par les préfets de département en 2020. (3 pages)	Page 34
--	---------



**RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DEC4/BTS

Réf N°DEC4/XIII/20/307

Affaire suivie par : Pauline Martoia

Tél : 04 76 74 72 48

Mél : pauline.martoia1@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble

7, place Bir-Hakeim CS 81065

38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DEC 4 / XIII / 20 / 307 du 15 septembre 2020

Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation,

Vu le décret n° 2020-684 du 5 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du brevet de technicien supérieur en raison de l'épidémie de covid-19,

ARTICLE 1 : Le jury de délibérations du BTS spécialité ANALYSE DE BIOLOGIE MEDICALE est composé comme suit pour la session 2020 :

BANBANASTE FLORENCE	ENSEIGNANT LGT LA MARTINIÈRE LYON CEDEX 09	
BOUDERBALA FARID	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
DE PAULIS MYRIAM	ENSEIGNANT LT JEAN ROSTAN STRASBOURG CEDEX	
DEPAY BRUNO	PROFESSEUR AGREGÉ CLASSE NORMALE LPO LYC MÉTIER LOUISE MICHEL GRENOBLE CEDEX 2	
ESCALLIER JEAN-CHRISTOPHE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
EVEN SOPHIE	PROFESSEUR AGREGÉ CLASSE NORMALE LGT PR SAINT JOSEPH LA SALLE THONON LES BAINS CEDEX	
FLORENT MARC	ENSEIGNANT LT JEAN ROSTAND STRASBOURG CEDEX	
GALOISY A.CECILE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
GUEUDET THOMAS	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	

HAEBERLE MULLER SUSANNE	ENSEIGNANT Z.REMP ZR HAUT-RHIN(ZONE DÉPARTEMENT) - ZR HAUT- RHIN	
HAQUIN LAURENCE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
KLEIN VALERIE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
LAGIER PIERRE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
LESTRA JEAN-LUC	INSPECTEUR D'ACADÉMIE INSPECTEUR PÉDAGOGIQUE RÉGIONAL HORS CLASSE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
MANGIN ALAIN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
MORESCO CAROLE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
OLLIER JEAN-JACQUES	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
PONSON FABIENNE	ENSEIGNANT LGT LA MARTINIÈRE LYON CEDEX 09	
RENAULT ANNE	PROFESSEUR AGREGÉ HORS CLASSE LPO LYC METIER LOUISE MICHEL GRENOBLE CEDEX 2	
SCHELSOHN FABRICE	ECR PROFESSEUR CERTIFIÉ HORS CLASSE LGT PR SAINT JOSEPH LA SALLE THONON LES BAINS CEDEX	
STOFFEL BÉNICTE	ENSEIGNANT LGT LAVOISIER MULHOUSE	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira en visioconférence le mercredi 7 octobre 2020 à 17:00.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et la secrétaire générale de l'académie de Grenoble sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
La rectrice de l'académie de Grenoble**

Hélène Insel



**RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DEC4/BTS

Réf N°DEC4/XIII/20/314

Affaire suivie par : Pauline Martoia

Tél : 04 76 74 72 48

Mél : pauline.martoia1@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble

7, place Bir-Hakeim CS 81065

38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DEC 4 / XIII / 20 / 314 du 17 septembre 2020

Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation,

Vu le décret n° 2020-684 du 5 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du brevet de technicien supérieur en raison de l'épidémie de covid-19,

ARTICLE 1 : Le jury de délibérations du BTS spécialité CONCEPTION PROCESSUS REALISATION PRODUITS OPTION A est composé comme suit pour la session 2020 :

BARBE CHRISTOPHE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
BARNIER THIERRY	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
BELAROUCI LHASSEN	INSPECTEUR D'ACADÉMIE INSPECTEUR PÉDAGOGIQUE RÉGIONAL DE CLASSE NORMALE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
BERQUE DIDIER	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
BRECHES PHILIPPE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO LYC METIER MONT BLANC RENE DAYVE PASSY	
GACHET PHILIPPE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LPO LYC METIER RENE PERRIN UGINE	
GRATIER BLAISE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	

MEYER DENIS	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO LYC METIER LOUIS LACHENAL ARGONAY	
PERRET JEAN-MAURICE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE EXCEPTIONNELLE LPO LYC METIER MONT BLANC RENE DAYVE PASSY	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira en visioconférence le mercredi 7 octobre 2020 à 11:00.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et la secrétaire générale de l'académie de Grenoble sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
La rectrice de l'académie de Grenoble**

Hélène Insel



**RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DEC4/BTS

Réf N°DEC4/XIII/20/315

Affaire suivie par : Pauline Martoia

Tél : 04 76 74 72 48

Mél : pauline.martoia1@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble

7, place Bir-Hakeim CS 81065

38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DEC 4 / XIII / 20 / 315 du 17 septembre 2020

Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation,

Vu le décret n° 2020-684 du 5 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du brevet de technicien supérieur en raison de l'épidémie de covid-19,

ARTICLE 1 : Le jury de délibérations du BTS spécialité SUPPORT A L'ACTION MANAGERIALE est composé comme suit pour la session 2020 :

BESSIERE STEPHANE	INSPECTEUR D'ACADÉMIE INSPECTEUR PÉDAGOGIQUE RÉGIONAL DE CLASSE NORMALE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
BOSSY VALENTINE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
BOUCHET CECILE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
CHAMPION LAURENT	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
FAYN MARIE-EDITH	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LGT DU GRANIER LA RAVOIRE CEDEX	
FEUILLET CORINNE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LGT GABRIEL FAURE ANNECY CEDEX	
GUIDON LAURENCE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO JEAN MOULIN ALBERTVILLE CEDEX	

LORENZATO SYLVIE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
PALLON MAGALI	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
TRICHON SYLVIE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LGT DU GRANIER LA RAVOIRE CEDEX	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira en visioconférence le mardi 13 octobre 2020 à 11:00.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et la secrétaire générale de l'académie de Grenoble sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
La rectrice de l'académie de Grenoble**

Hélène Insel



**RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DEC4/BTS

Réf N°DEC4/XIII/20/316

Affaire suivie par : Pauline Martoia

Tél : 04 76 74 72 48

Mél : pauline.martoia1@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble

7, place Bir-Hakeim CS 81065

38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DEC 4 / XIII / 20 / 316 du 17 septembre 2020

Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation,

Vu le décret n° 2020-684 du 5 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du brevet de technicien supérieur en raison de l'épidémie de covid-19,

ARTICLE 1 : Le jury de délibérations du BTS spécialité CONCEPTION PROCESSUS REALISATION PRODUITS OPTION B est composé comme suit pour la session 2020 :

BARBE CHRISTOPHE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
BARNIER THIERRY	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
BELAROUCI LHASSEN	INSPECTEUR D'ACADÉMIE INSPECTEUR PÉDAGOGIQUE RÉGIONAL DE CLASSE NORMALE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
BERQUE DIDIER	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
BRECHES PHILIPPE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO LYC METIER MONT BLANC RENE DAYVE PASSY	
GACHET PHILIPPE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LPO LYC METIER RENE PERRIN UGINE	

GRATIER BLAISE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
MEYER DENIS	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO LYC METIER LOUIS LACHENAL ARGONAY	
PERRET JEAN-MAURICE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE EXCEPTIONNELLE LPO LYC METIER MONT BLANC RENE DAYVE PASSY	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira en visioconférence le mercredi 7 octobre 2020 à 11:00.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et la secrétaire générale de l'académie de Grenoble sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
La rectrice de l'académie de Grenoble**

Hélène Insel



**RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DEC 4/BTS

Réf N° DEC 4 / XIII / 20 / 313 du 17 septembre 2020

Affaire suivie par : OCHSENBEIN Sarah

Tél : 04 76 74 70 08

Mél : sarah.ochsenbein@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble

7, place Bir-Hakeim CS 81065

38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DEC 4 / XIII / 20 / 327 du 17 septembre 2020

Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation,

Vu le décret n° 2020-684 du 5 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du brevet de technicien supérieur en raison de l'épidémie de covid-19,

ARTICLE 1 : Le jury de délibérations du BTS spécialité GESTION DE LA PME est composé comme suit pour la session 2020 :

ANDRE CAROLE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LYC LOUISE MICHEL GRENOBLE CEDEX 2	
BESSIERE STEPHANE	INSPECTEUR D'ACADEMIE INSPECTEUR PÉDAGOGIQUE RÉGIONAL DE CLASSE NORMALE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
CHARRIERE CATHERINE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE EXCEPTIONNELLE LPO LYC LOUISE MICHEL GRENOBLE CEDEX 2	
DEBIEF VALERIE	ENSEIGNANT ECT PR CHARMILLES ISF ST MARTIN D'HERES	
EVENO MELISSA	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
FRANGIAMONE CALOGERO	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
GUILLAUME LYSIANE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LYC LOUISE MICHEL GRENOBLE CEDEX 2	
MORETTI FREDERIQUE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	

NASRI ANYSSA	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
NOUBEL KARINE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
TACHON JEROME	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO PHILIBERT DELORME L'ISLE D'ABEAU	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira en visioconférence le mardi 13 octobre 2020 à 9h30.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et la secrétaire générale de l'académie de Grenoble sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
La rectrice de l'académie de Grenoble**

Hélène Insel



**RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DEC4/BTS

Réf N°DEC4/XIII/20/331

Affaire suivie par : Pauline Martoia

Tél : 04 76 74 72 48

Mél : pauline.martoia1@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble

7, place Bir-Hakeim CS 81065

38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DEC 4 / XIII / 20 / 331 du 30 septembre 2020

Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation,

Vu le décret n° 2020-684 du 5 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du brevet de technicien supérieur en raison de l'épidémie de covid-19,

ARTICLE 1 : Le jury de délibérations du BTS spécialité CONCEPTION ET REALISATION CHAUDONNERIE INDUSTRIELLE est composé comme suit pour la session 2020 :

ACHARD PATRICK	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LYC METIER MONGE - CHAMBERY	
ALLIX arnaud	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
ARNAUD NATHALIE	ENSEIGNANT LGT FREDERIC FAYS - VILLEURBANNE CEDEX	
BABILAERE alain	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
BELAROUCI LHASSEN	INSPECTEUR D'ACADÉMIE - INSPECTEUR PÉDAGOGIQUE RÉGIONAL DE CLASSE NORMALE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
BOIN MARC	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
BOURDIN EMMANUELLE	ENSEIGNANT ANT CFA ADFI DU DAUPHINE - MOIRANS	
CHAMPLONG JEAN-MARC	PROFESSEUR AGREGE CLASSE EXCEPTIONNELLE LPO LYC METIER MONGE - CHAMBERY	
CUINAT HERVE	ENSEIGNANT LGT CLAUDE LEBOIS - ST CHAMOND CEDEX	

DECOUPIGNY SAMUEL	ENSEIGNANT CFA DE L'INDUSTRIE AFPMA - PERONNAS	
DONGUY ALICE	AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT. ZA ZONE ACADEMIQUE (MA) -	
DUBREUIL JEROME	ENSEIGNANT LTP ST MAURICE LA MACHE - LYON CEDEX 8	
FONTERET THIBAUT	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
GIULIETTI CHRISTOPHE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
GRISIER GAEL	ENSEIGNANT LGT JEAN JAURES - LE CREUSOT	
LAJARGE PIERRE	ENSEIGNANT CFAI ME-ANIFOP ME-ANIFOP NIEVRE ET YONNE - NEVERS	
LEVILLAIN DOMINIQUE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
PELLETIER Ghislain	ENSEIGNANT CFA CFAI 21-71 - CHALON SUR SAONE CEDEX	
PETIT Alexandre	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
PRICAK VINCENT	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
PRIVAT MICHEL	ENSEIGNANT LGT CLAUDE LEBOIS - ST CHAMOND CEDEX	
REVEYRAND CHARLES	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
REY lionel	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
SAPONE jerome	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
SEINERA Yann	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
STAELEN FLORENT	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LYC METIER MONGE - CHAMBERY	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira en visioconférence le mercredi 7 octobre 2020 à 13:30.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et la secrétaire générale de l'académie de Grenoble sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
La rectrice de l'académie de Grenoble**

Hélène Insel



**RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DEC4/BTS

Réf N°DEC4/XIII/20/332

Affaire suivie par : Pauline Martoia

Tél : 04 76 74 72 48

Mél : pauline.martoia1@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble

7, place Bir-Hakeim CS 81065

38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DEC 4 / XIII / 20 / 332 du 29 septembre 2020

Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation,

Vu le décret n° 2020-684 du 5 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du brevet de technicien supérieur en raison de l'épidémie de covid-19,

ARTICLE 1 : Le jury de délibérations du BTS spécialité CONCEPTION ET REALI. SYSTEMES AUTOMATIQUES est composé comme suit pour la session 2020 :

CANAGUIER JEAN	INSPECTEUR D'ACADÉMIE - INSPECTEUR PÉDAGOGIQUE RÉGIONAL DE CLASSE NORMALE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
----------------	---	-------------------

ARTICLE 2 : Le jury se réunira le mercredi 7 octobre 2020 à 10:00.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et la secrétaire générale de l'académie de Grenoble sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
La rectrice de l'académie de Grenoble**

Hélène Insel



**RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DEC4/BTS

Réf N°DEC4/XIII/20/333

Affaire suivie par : Pauline Martoia

Tél : 04 76 74 72 48

Mél : pauline.martoia1@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble

7, place Bir-Hakeim CS 81065

38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DEC 4 / XIII / 20 / 333 du 29 septembre 2020

Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation,

Vu le décret n° 2020-684 du 5 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du brevet de technicien supérieur en raison de l'épidémie de covid-19,

ARTICLE 1 : Le jury de délibérations du BTS spécialité DEVELOPPEMENT ET REALISATION BOIS est composé comme suit pour la session 2020 :

BELLET MARTINE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LYC METIER LOUIS LACHENAL - ARGONAY	
CANAGUIER JEAN	INSPECTEUR D'ACADÉMIE - INSPECTEUR PÉDAGOGIQUE RÉGIONAL DE CLASSE NORMALE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
CORANI MARIE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO LYC METIER LOUIS LACHENAL - ARGONAY	
DUBOIS SEBASTIEN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
DUFAUG Loïc	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
FRADIN ANDRE	ENSEIGNANT LGT ALBERT LONDRES - CUSSET	
FROSSARD PAUL	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
FUZIER JULIEN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
HOF BRUNO	ENSEIGNANT LGT BONAPARTE - AUTUN	

IVANOV SILVI	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
JAVEY NICOLAS	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
LAUTESSE HELENE	ENSEIGNANT CFA AFPIA SUD-EST - LYON	
MOLLIER MARIE-THERESE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LYC METIER LOUIS LACHENAL - ARGONAY	
POIZAT FREDERIC	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
SURMELY STEPHANE	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE LPO LYC METIER LOUIS LACHENAL - ARGONAY	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira en visioconférence le mercredi 7 octobre 2020 à 11:00.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et la secrétaire générale de l'académie de Grenoble sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
La rectrice de l'académie de Grenoble**

Hélène Insel



**RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DEC4/BTS

Réf N°DEC4/XIII/20/334

Affaire suivie par : Pauline Martoia

Tél : 04 76 74 72 48

Mél : pauline.martoia1@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble

7, place Bir-Hakeim CS 81065

38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DEC 4 / XIII / 20 / 334 du 29 septembre 2020

Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation,

Vu le décret n° 2020-684 du 5 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du brevet de technicien supérieur en raison de l'épidémie de covid-19,

ARTICLE 1 : Le jury de délibérations du BTS spécialité ELECTROTECHNIQUE est composé comme suit pour la session 2020 :

BARBE CHRISTOPHE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
BARNIER THIERRY	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
BELAROUCI LHASSEN	INSPECTEUR D'ACADÉMIE INSPECTEUR PÉDAGOGIQUE RÉGIONAL DE CLASSE NORMALE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
BERQUE DIDIER	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
BRECHES PHILIPPE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO LYC METIER MONT BLANC RENE DAYVE PASSY	
GACHET PHILIPPE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LPO LYC METIER RENE PERRIN UGINE	
GRATIER BLAISE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	

MEYER DENIS	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO LYC METIER LOUIS LACHENAL ARGONAY	
PERRET JEAN-MAURICE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE EXCEPTIONNELLE LPO LYC METIER MONT BLANC RENE DAYVE PASSY	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira en visioconférence le mercredi 14 octobre 2020 à 14:30.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et la secrétaire générale de l'académie de Grenoble sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
La rectrice de l'académie de Grenoble**

Hélène Insel



**RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DEC4/BTS

Réf N°DEC4/XIII/20/335

Affaire suivie par : Pauline Martoia

Tél : 04 76 74 72 48

Mél : pauline.martoia1@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble

7, place Bir-Hakeim CS 81065

38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DEC 4 / XIII / 20 / 335 du 29 septembre 2020

Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation,

Vu le décret n° 2020-684 du 5 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du brevet de technicien supérieur en raison de l'épidémie de covid-19,

ARTICLE 1 : Le jury de délibérations du BTS spécialité SN OPTION A ET B REGROUPEES est composé comme suit pour la session 2020 :

BATIFOULIER GREGORY	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
BAULARD FRANCOIS	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO LYC METIER ALGOUD - LAFFEMAS - VALENCE CEDEX 9	
CHATEIGNER GUY	INSPECTEUR D'ACADÉMIE - INSPECTEUR PÉDAGOGIQUE RÉGIONAL HORS CLASSE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
DONNE ISABELLE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LGT PR SAINT MICHEL - ANNECY CEDEX	
ESTEOULE NICOLAS	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
GOSSE LUC	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE EXCEPT. LGT PR SAINT LOUIS - CREST CEDEX	
MACH CYRIL	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
MARTIN ERIC	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
OUALI HAKIM	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO DU GRESIVAUDAN - MEYLAN	

RIVAL MATTHIEU	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
TOURNIER GREGOIRE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO DU GRESIVAUDAN - MEYLAN	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira en visioconférence le mercredi 14 octobre 2020 à 14:00.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et la secrétaire générale de l'académie de Grenoble sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
La rectrice de l'académie de Grenoble**

Hélène Insel

Arrêté n° 2020-07-0109

Portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de de la santé publique et notamment les articles L. 1111-8, L. 5121-5, L. 5125-33 à L. 5125-41 et R. 5125-70 à R. 5125-74 ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières mentionnées à l'article L. 5121-5 du Code de la santé publique;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016, modifié par les décisions n° 407289 du 26 mars 2018 et n° 407292 du 4 avril 2018 du Conseil d'Etat statuant au contentieux, relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du Code de la santé publique ;

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE ;

Vu la licence n° 42#000586 du 20 février 2009 autorisant la pharmacie mutualiste sise, 3 rue Wilson à Saint-Etienne (42000) ;

Considérant la demande du 22 juillet 2020, réceptionnée à l'Agence régionale de santé en date du 29 juillet 2020, déposée par Mme Caroline DURAND, Pharmacien directeur de la Pharmacie Mutualiste de St Etienne, gérée par la Mutualité française Loire-Haute-Loire-Puy-de-Dôme SSAM, exploitant l'officine dénommée "PHARMACIE MUTUALISTE" sise 3 rue Wilson, 42000 Saint Etienne, sous la licence n° 42#000586 du 20 février 2009, en vue de la création d'un site de commerce électronique de médicaments à l'adresse : saintetienne.pharmaciemutualiste.fr ;

Considérant que le dossier déposé par Mme Caroline DURAND a été déclaré complet en date du 29 juillet 2020 en application de l'article R. 5125.71 du Code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1^{er}: Mme Caroline DURAND, exploitant l'officine dénommée "PHARMACIE MUTUALISTE" sise 3 rue Wilson, 42000 Saint Etienne, sous la licence n° 42#000586 en date du 20 février 2009, est autorisée à créer un site de commerce électronique de médicaments, à l'adresse :

saintetienne.pharmaciemutualiste.fr

.../...

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Article 2 : Dans les quinze jours suivant la date d'autorisation, le pharmacien titulaire de l'officine informe le Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de la création du site internet de commerce électronique de médicaments au détail, non soumis à prescription obligatoire, et lui transmet, à cet effet, une copie de la présente autorisation.

Article 3 : En cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation mentionnés à l'article R. 5125-71 du Code de la santé publique, le pharmacien titulaire de l'officine en informe, sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, le directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône Alpes et le Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens.

Article 4 : Le site internet, objet de la présente autorisation, doit être utilisé conformément au cadre juridique en vigueur. Tout manquement aux règles applicables au commerce électronique et aux bonnes pratiques de dispensation pourra entraîner des sanctions administratives.

Article 5 : En cas de suspension ou de cessation d'exploitation du site internet, le pharmacien titulaire de l'officine informe, sans délai, le directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône Alpes et le Conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

Article 6 : La cessation d'activité de l'officine exploitée sous la licence n° 42#000586 du 20 février 2009 entraînera la fermeture du site internet autorisé par le présent arrêté.

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de M. le directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif auprès de M. le ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, pouvant être introduit par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Ils ne suspendent pas l'application du présent arrêté.

Article 8 : La directrice de la Délégation départementale de la Loire de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Saint-Etienne, le 28 septembre 2020

Pour le directeur général et par délégation,
La directrice départementale de la Loire

Nadège GRATALOU

Arrêté n°2020-17-0295

Portant modification de l'arrêté n°2020-17-0051 du 24 février 2020 portant modification, pour l'année 2020, du calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds relevant du schéma régional de santé en vigueur pour la région Auvergne-Rhône-Alpes

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période et notamment ses articles 2 et 7 ;

Vu le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu l'arrêté n°2018-1922 du 28 mai 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l'adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes le 14 juin 2018 ;

Vu l'arrêté n°2019-17-0637 du 26 novembre 2019 portant fixation, pour l'année 2020, du calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds relevant du schéma régional de santé en vigueur pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2020-17-0051 du 24 février 2020 portant modification de l'arrêté n°2019-17-0637 du 26 novembre 2019 portant fixation, pour l'année 2020, du calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds relevant du schéma régional de santé en vigueur pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Considérant la prorogation jusqu'au 23 août 2020 de la recevabilité des demandes pour la période de dépôt ouverte du 15 avril au 15 juin 2020 au regard des dispositions de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 ;

Considérant que les décisions du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relative aux demandes des promoteurs doivent être notifiées au plus tard dans les six mois suivant la fin de la période de dépôt soit le 23 décembre 2020 pour la période de dépôt du 15 avril au 15 juin au regard des dispositions de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 ;

Considérant que l'article L.6122-9 du Code de la santé publique prévoit que dans le mois qui précède le début de chaque période, le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé publie un bilan quantifié de l'offre de soins faisant apparaître les territoires de santé dans lesquels cette offre est insuffisante au regard du schéma d'organisation des soins. La publication du bilan doit intervenir dans le courant du mois d'octobre 2020 pour la période de dépôt du 1^{er} novembre au 31 décembre 2020 ;

Considérant l'impossibilité matérielle d'actualiser le bilan de l'offre de soins au cours du mois d'octobre 2020, au regard des décisions à prendre par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé relatives aux demandes déposées durant la période de dépôt du 15 avril au 15 juin 2020 ;

Considérant dès lors qu'il convient de reporter la période de dépôt prévue du 1^{er} novembre au 31 décembre 2020 ;

ARRÊTE

Article 1 : Le calendrier des périodes de dépôt des demandes mentionnées à l'article R. 6122-28 du code de la santé publique, applicables pour la région Auvergne-Rhône-Alpes, pour les activités de soins et les équipements matériels lourds relevant du schéma régional de santé, est modifié pour l'année 2020, conformément au tableau joint en annexe.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés, ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Article 3 : Le Directeur de la direction de l'offre de soins et les Directeurs des délégations départementales de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 5 octobre 2020

Pour le Directeur général et par délégation,
Le directeur délégué régulation de l'offre de soins hospitalières

Hubert WACHOWIAK

Annexe à l'arrêté n°2020-17-0295

Période de dépôt	Matières concernées
<p>du 15 avril au 15 juin avec prorogation de la période de recevabilité des demandes au 23 août 2020 (ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 et notamment son article 2)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Médecine, ▪ Chirurgie, ▪ Gynécologie obstétrique, néonatalogie et réanimation néonatale, ▪ Soins de suite et réadaptation, ▪ Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation, ▪ Activités de diagnostic prénatal, ▪ Médecine d'urgence, ▪ Réanimation, ▪ Traitement du cancer, ▪ Soins de longue durée, ▪ Psychiatrie, ▪ Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, ▪ Activités interventionnelles sous imagerie médicale par voie endovasculaire en cardiologie, ▪ Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales, ▪ Caméra à scintillation munie ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographe à émission de positons, Caméra à positons, ▪ Appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique, ▪ Scanographe à utilisation médicale, ▪ Caisson hyperbare, ▪ Cyclotron à utilisation médicale.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Le Directeur Interrégional,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la Loi organique n° 2009-43 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution (1) ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment ses articles 64, 86, 104 et 226 ;

Vu le décret n° 93-232 du 22 février 1993 relatif au service central de prévention de la corruption institué par la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques; modifié par ordonnance n° 2008-1161 du 13 novembre 2008 art 4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2006 portant règlement de la comptabilité du ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu le décret n° 2008- 689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la justice ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre modifiant le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et leurs délégués ;

Vu l'arrêt du 31 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de la comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu le décret n° 2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 22 novembre 2018, nommant M. Stéphane SCOTTO, Directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon pour la Région Auvergne Rhône Alpes, à compter du 8 décembre 2018 ;

Décide :

Article 1 :

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional à l'ensemble des actes relatifs au pilotage du budget opérationnel du programme 107 (titre 3) (affectation des crédits aux centres financiers, mouvements de crédits entre centres financiers, mouvements de fongibilité asymétrique) :

- Madame Rachel COLLIN, adjointe au directeur interrégional,
- Madame Caroline MEILLERAND, secrétaire générale,
- Monsieur Florian CHENEVOY, chef du département budget et finances,
- Madame Hélène CHARONDIERE, adjointe au chef de département budget et finances

Article 2 :

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional à l'ensemble des actes relatifs aux dépenses de personnel (titre 2) du programme 107 :

- Madame Rachel COLLIN, adjointe au directeur interrégional,
- Madame Caroline MEILLERAND, secrétaire générale,
- Madame Renée PAHON, chef du département des ressources humaines et des relations sociales
- Madame Linda BOUZIDI, adjointe au chef du département des ressources humaines et des relations sociales
- Monsieur Kimou ESCETH, chargé de mission synthèse répartition crédits emplois.

Les personnes citées dans l'annexe 2 de la présente, ont la faculté de signer les actes administratifs relevant de la gestion des ressources humaines de la direction interrégionale sur ses crédits au programmes et aux titres visés au présent article.

Article 3 :

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional l'ensemble des actes d'engagement de l'état (signature du bon de commande, réalisation de demande d'achat), de vérification et d'attestation du service fait relatifs au budget opérationnel du programme 107, et rattaché au centre financier 0107-F004-001, quel que soit le montant :

- Madame Rachel COLLIN, adjointe au directeur interrégional,
- Madame Caroline MEILLERAND, secrétaire générale,
- Monsieur Florian CHENEVOY, chef du département budget et finances,
- Madame Hélène CHARONDIERE, adjointe au chef du département budget et finances.

Les personnes citées dans l'annexe 1 de la présente, ont la faculté de signer des bons de commande, d'établir des demandes d'achat et de vérifier et d'attester du service fait engageant financièrement la

direction interrégionale sur ses crédits au programme et aux titres visés au présent article dès lors que les montants sont inférieurs à 7 000 € HT pour ce qui concerne les achats alimentaires au profit des détenus ou de cantines (également par carte achats) et à 4 000 € HT pour les autres dépenses.

Les personnes citées dans l'annexe 1 bis de la présente, ont la faculté de signer des bons de commande, établir des demandes d'achat et vérifier et attester du service fait engageant financièrement la direction interrégionale sur ses crédits au programmes et aux titres visés au présent article dès lors qu'elles sont inférieures 25 000 € HT.

Article 4 :

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement de l'Etat (signature du bon de commande), de vérification du service fait et d'ordonnement de la dépense (validation des demandes de paiement) relatifs à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le compte de commerce 912 "cantine des détenus et travail dans le cadre pénitentiaire" et rattaché au centre financier 912-S01 et 912- S02 :

- Madame Rachel COLLIN, adjointe au directeur interrégional,
- Madame Caroline MEILLERAND, secrétaire générale,
- Monsieur Florian CHENEVOY, chef du département budget et finances,
- Madame Hélène CHARONDIERE, adjointe au chef de département budget et finances.

Les personnes citées dans l'annexe 1 de la présente, ont la faculté de signer des bons de commande, établir des demandes d'achat engageant financièrement la direction interrégionale sur ses crédits au programmes et aux titres visés au présent article.

Article 5 :

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional, en qualité d'ordonnateur des recettes et des dépenses, les marchés de travaux, prestations intellectuelles, fournitures courantes et services relevant du titre 5 du programme 107 rattaché au centre financier 0107-F175-6975, dans les conditions suivantes.

Les personnes listées ci dessous ont la faculté de signer les décisions créatrices de droits pour un tiers et / ou engageant une dépense. Les droits sont différents selon le mode de passation du marché de rattachement :

- Pour les marchés passés selon une procédure formalisée (au sens de l'article 26 du code des marchés publics)
 - Madame Rachel COLLIN, Directrice Interrégionale adjointe
 - Mme Caroline MEILLERAND, secrétaire générale
 - Monsieur Philippe DROUHIN, chef du Département des affaires Immobilières
- Pour les marchés passés selon une procédure adaptée (au sens de l'article 28 du code des marchés publics)
 - Madame Rachel COLLIN, Directrice Interrégionale adjointe
 - Mme Caroline MEILLERAND, secrétaire générale
 - Monsieur Philippe DROUHIN, chef du Département des affaires Immobilières
 - Madame Gaëlle CANAVY, Chef de l'Unité d'Appui aux Affaires Immobilières
 - Monsieur Kevin JAVOUHEY, chef de l'Unité des opérations
 - Madame Nelly PAILHE, cheffe d'Unité des Etudes et de la Gestion Patrimoniale

Ces mêmes personnes pourront également signer les décisions qui ne créent pas de droits pour un tiers et qui n'engagent pas une dépense. Il en ira de même pour les personnes listées à l'annexe 3 de la présente décision.

Article 6 :

La décision du 8 juillet 2020 relative aux subdélégations de signature du directeur interrégional des Services pénitentiaires de la région d'Auvergne Rhône Alpes est abrogée.

Article 7 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lyon, le **30 SEP. 2020**

Le Directeur Interrégional des
Services pénitentiaires de Lyon,

Stéphane SCOTTO

Annexe 1 : LISTE DES ORDONNATEURS SECONDAIRES SUBDELEGUES ART 3 et 4, DISP RAA MAJ le 02/01/2020

Établissement (centre de coût)	Subdélégation donnée au chef d'établissement (nom, prénom)	Subdélégation donnée à l'adjoint en l'absence du chef d'établissement (nom, prénom)	Subdélégation donnée en l'absence du chef d'établissement et de son adjoint (nom, prénom, fonction) DA valideurs	Subdélégation donnée en l'absence du chef d'établissement et de son adjoint (nom, prénom, fonction) Carte achat
CD ROANNE	POUGET Célia	ROY Manon	HUC Aude, attaché	HUC Aude, attaché
CP AITON	GUIDI Olivier	LAGHOUJEG Kamel	CORON Violaine, attaché	CORON Violaine, attaché
CP BOURG EN BRESSE	LIBAN Isabelle	PETIT Marie-Laure	METIOUNE Ilhame, attachée	BOUILLON Nadège, économiste METIOUNE Ilhame, attachée
CP MOULINS	BAUDOIN Régis	BASTIDE Fanny	DUPARQUE Valérie	DUPARQUE Valérie
CP ST QUENTIN FALLAVIER	BOULAY Richard	TRIPONEY Céline	KULIG-SUN Isabelle, attachée	KULIG-SUN Isabelle, attachée
CSL LYON	BOUR Damien	BERT Yvan	BAUDET Marion, économiste	BAUDET Marion, économiste
EPM RHONE	WIART Patrick	MAH-NAHRI Emma	BIDAN MARTHOURET Armelle, attachée responsable SAF	BRAULT Céline, économiste
MA AURILLAC	MENDIONDO Jean-François	PIESEN Richard AUMAITRE Laurence	ROUX Marie-Noëlle, adjointe administrative	ROUX Marie-Noëlle, adjointe administrative
MA BONNEVILLE	VABRE Jean-Philippe	PSIKUS Piotr	FOSCOLO Pierre, attaché	FOSCOLO Pierre, attaché
MA CHAMBERY	CUCHEVAL Pierre	LAMOLINE Frank	BAUDET Marion, économiste	BAUDET Marion, économiste
CP GRENOBLE-VARCES	MOUSSEEFF Valérie	GAILLARD-LAMBERET Mathilde	M. WIART Jean-Christophe, directeur	Mme DENIS Laurence, attachée
MA LE PUY EN VELAY	MATRE Philippe	MATHIEU Cyril	Mme DENIS Laurence, attachée	MARTIN Sandra, Adjointe administrative
MA LYON - CORBAS	CROISE Chrystelle	BESSAGUET Catherine	CARDOSO Marie-Christine, économiste DESMARCHELIER-BOULOGNE Laurence (ANT)	CARDOSO Marie-Christine, économiste DESMARCHELIER-BOULOGNE Laurence (ANT)
MA MONTLUCON		SPERANDIO Philippe	FOLLINET Marylene, attachée	MARTIN François, régisseur FOLLINET Marylene, attachée
MA PRIVAS	GIL Thierry-Pierre	BARSCZUS Patricia	DUMEUSOIS Florence, économiste	DOUS Sabah, économiste
CP SAINT-ETIENNE	REYMOND Alain	VERNET-THOMINE Nathalie	MARTIN Sophie – Secrétaire RH	DUMEUSOIS Florence, économiste
CP VALENCE	JULY Luc	CHAREYRON Jérôme		PINOL Chantal, économiste
CP RIOM	BRUTINEL Magalie	MIRET Stéphane		MERLEY Claire, attachée
CP VILLEFRANCHE/ SAONE	SCHOTS David	BONAVITA Elodie	BOUKEZZOULA Fatima, attachée SAF	CARETTE, Sandie, économiste
SPIP AIN	LAFAY Bruno		BOUKEZZOULA Fatima, attachée SAF	BOUKEZZOULA Fatima, attachée SAF
SPIP ALLIER	BONNET Thierry	JARRY-RODRIGUEZ Christine	JOUBLOT Julie, attachée GD	AGERON Christelle, économiste
SPIP DROME/ARDECHE	SDIRI Rachid	HENCKENS Hélène	RANOUX Magalie, attachée	LEMORT Bertrand, économiste
SPIP ISERE	MONTIGNY Alain	LOUIS Sophie	LEMORT Bertrand, économiste	LEMORT Bertrand, économiste
SPIP LOIRE	ARHAN Philippe	MARTIN Sandra	BACKHOVEN Philippe, économiste RIDJALI Asmahane, attachée	BACKHOVEN Philippe, économiste RIDJALI Asmahane, attachée
SPIP HAUTE LOIRE	ROCHETTE Patrice	LEBOUCHE Adeline	LONGO Carole, SA	LONGO Carole, SA
SPIP PUY DE DOME/CANTAL	GRAND Nathalie	SERRES Olivier		BOLAND Christine, adjointe adm
SPIP RHONE	THEOLEYRE Laurent	BELLAHCENE Cerame	DAUMET Bruno, Attaché	DAUMET Bruno, Attaché
SPIP SAVOIE	GROILLIER Bernard	LESEIGNEUR Hélène	CHARRON Marie Pierre SA	CHARRON Marie Pierre SA
SPIP HAUTE SAVOIE	LEMOINE Claire	THOUVENIN Johanne	FONTAINE David, gestionnaire SPIP	FONTAINE David, gestionnaire SPIP
DISP SIEGE/DIRP	RODDE Cécile	ROCHIS Mickael	MARCHAIS Yannick, attaché	GONZALES Florence, SA
ERIS	KACI Claude	KERGAL Sylvain	THOMAS Nadège DPIP	MARCHAIS Yannick, attaché
PREJ	JAUBERT Alexandre	ROTH/Didier	SOUCHET Catherine, SA	SOUCHET Catherine, SA
DISP SIEGE/DBF	CHENEVOY Florian	CHARONDIERE Hélène	Valérie AVEL	REYNARD Sandrine, SA
DISP SIEGE/DRH	PAHON Renée	BOUZIDI Linda	MARTIN Olivier, SA STARON Brigitte, adjointe admin	MARTIN Olivier, SA
			FAYOLLE Cécile	KERGAL Sylvain JAUBERT Alexandre
			Michèle PEYRON , responsable URFQ	FIDELLE Marie-Franzise, gestionnaire CHALOYARD, Gaëlle
			Marie-France TORRO, responsable de formation DI Siège	
			Philippe PICHOT, responsable de formation DI Siège	
			Marjorie MATEO, responsable Pôle Est	
			José PIERROT, responsable Pôle Nord	
			Denis POURREYRON, responsable Pôle Auvergne	
			Clément GIGUET, URSEP	
			Cécile USSON, responsable Pôle Centre	
			Michel MANGEMATIN, psychologue coordinateur	
			Kimou ESCETH, responsable de la synthèse	

Annexe 1 bis : LISTE DES ORDONNATEURS SECONDAIRES SUBDELEGUES Art 3, DISP RAA MAJ le 02/01/2020

Etablissement (centre de coût)	Subdélégation donnée au chef d'établissement (nom, prénom)	SPECIMEN SIGNATURE	Subdélégation donnée à l'adjoint en l'absence du chef d'établissement (nom, prénom)	SPECIMEN SIGNATURE	Subdélégation donnée en l'absence du chef d'établissement et de son adjoint (nom, prénom, fonction) DA valideurs	Subdélégation donnée en l'absence du chef d'établissement et de son adjoint (nom, prénom, fonction) Carte achat
DISP SIEGE/DPIPPR	FONDEVILLE Virginie		EICHENBERGER Céline			
DISP SIEGE/DSD	DRILLIEN Denise		THIBAUD Servane		SANTINI Sophie	
DISP SIEGE/DSI	HELLE Pierre		BARRAL Cédric		DEHAVANNE, Christelle	AZOUHRI Aicha, adjointe admin ESTAIS Vincent
DISP SIEGE/CABINET	ESTAIS Vincent					BERTRAND Serge, SA chef BAG ROKICKI Laetitia, adjointe admin BAG OUAZAN Yorick, chauffeur BAG



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 5 octobre 2020

ARRÊTÉ n° 20-233

**RELATIF À LA SÉLECTION DES TERRITOIRES OÙ LES TIRS DE PRÉLÈVEMENT ET DE PRÉLÈVEMENT
RENFORCÉ DE LOUPS PEUVENT ÊTRE AUTORISÉS PAR LES PRÉFETS DE DÉPARTEMENTS EN 2020**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
préfet du Rhône
préfet coordonnateur du plan national
d'action pour le loup
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.411-2 ; R.411-6 à R.411-14 ; L 427-6 et R 427-4 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.111-2 et L.113-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et l'organisation des services de l'État dans les régions et département notamment son article 66 ;

Vu le décret n°2018-786 du 12 septembre 2018 relatif à certaines attributions du préfet coordonnateur du plan national d'actions sur le loup ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 12 septembre 2018 portant désignation du préfet coordonnateur du plan national d'actions sur le loup ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2018 modifié fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*) ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2018 modifié fixant le nombre maximum de spécimens de loups (*Canis lupus*) dont la destruction pourra être autorisée chaque année ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2019 portant expérimentation de diverses dispositions en matière de dérogation aux interdictions de destruction pouvant être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*) ;

Vues les propositions formulées auprès du préfet coordonnateur du plan national d'action sur le loup par le préfet de Saône-et-Loire (courrier du 29 septembre 2020) ;

Considérant le suivi dynamique de la prédation réalisé par les Directions Départementales des Territoires (et de la Mer) et par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes dans les régions et départements où le loup est présent ;

Considérant que des dommages importants aux troupeaux sont constatés en 2020 dans les communes concernées par le présent arrêté, malgré la mise en place de mesures de protection et la mise en œuvre d'opérations de tirs de défense simple et de tirs de défense renforcés ;

Considérant qu'en l'absence de solution alternative satisfaisante, il convient de faire cesser ces situations ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Le préfet de Saône-et-Loire peut ordonner des tirs de prélèvement simple ou renforcé au sein des communes listées ci-après, en veillant au respect des dispositions du chapitre III du titre II de l'arrêté du 19 février 2018 modifié, en limitant la durée des autorisations de tirs de prélèvement à 15 jours calendaires et en limitant à 2 le nombre de loups pouvant être détruits :

Viry,	Mont-Saint-Vincent
Vendennes-les-Charolles	Pouilloux
Martigny-le-Comte	Beaubery
Mornay	Saint-Eusèbe
Gourdon	Torcy, Montchanin
Saint-Romain-sous-Gourdon	Saint-Laurent d'Andenay
Le Rousset-Marizy	Saint-Micaud

Les Bizots

Blanzay

Marigny

Saint-Vallier,

Ciry-le-Noble

Saint-Bonnet-de-Vieille-Vigne

Grandvaux

Baron

Fontenay

Charolles

Vaudebarrier

Ozolles

Montmelard

Vérosvres

Suin, Saint-Bonnet-de-Joux

La Guiche, Ballore

Chevagny-sur-Guye

Saint-Marcelin-de-Cray, Mary

Collonge-en-Charollais

ARTICLE 2 : Cet arrêté est susceptible, dans les deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale pour les affaires régionales de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pascal MAILHOS